Mémoire

Projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire

De BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée

PRÉSENTÉ PAR LA

VILLE DE MASCOUCHE

AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Mars 2003



Extrait des audiences du 27 janvier 2003 à la ville de Terrebonne.

Question:

Le BAPE a demandé à la ville de Terrebonne une copie de l'entente portant sur le traitement des eaux de lixiviat.

Réponse de la Ville de Terrebonne (Lachenaie) :

Je cite : « effectivement, il n'y a pas d'entente écrite mais une entente verbale ».

La ville de Mascouche demande :

AVEC QUI?



PRÉSENTATION DE LA VILLE DE MASCOUCHE

22^e ville au Québec, la ville de Mascouche fait partie de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Localisée sur la rive nord, dans la MRC des Moulins, elle compte quelque 30 000 habitants.

Accessible par les autoroutes 25 et 640, cette municipalité est traversée, du nord au sud, par une voie ferrée qui la relie directement à Montréal. Dotée d'un réseau routier interne bien développé, elle est également desservie, au niveau du transport en commun, par un service d'autobus faisant partie du CRT de Lanaudière. Mascouche est membre de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche, avec la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie). Elle est aussi membre de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins et du Centre local de développement économique des Moulins.

Essentiellement composée de jeunes familles, la population donne à la ville une vocation résidentielle d'environ 90 %. Les résidants peuvent profiter de parcs de quartier et d'un grand parc nature, de plus de 10 millions de pieds carrés, au cœur du centre-ville. À la croisée des autoroutes, un centre commercial, en deuxième phase de développement, et un parc industriel, en croissance, complètent le schéma d'aménagement.

La ville de Mascouche est pourvue d'un conseil municipal composé de huit (8) conseillers et du maire. Quelque 240 fonctionnaires/année et un budget de 30 342 951 \$ sont requis pour les services aux citoyens. Avec un développement résidentiel en croissance, la ville de Mascouche englobe près de 11 000 unités d'habitations, auxquelles il faut additionner plus de 550 commerces ou industries légères.



Dès l'an prochain, la municipalité pourra bénéficier de la proximité des soins de santé, dans la MRC, avec l'achèvement de l'hôpital construit à Terrebonne (secteur Lachenaie), vis à vis du site d'enfouissement de BFI – Usine de Triage Lachenaie Ltée. Les vents dominants dans la région sont en direction d'ouest en est, ce qui permet à l'ensemble de la municipalité de ne pas se trouver dans le corridor des émanations du site d'enfouissement de BFI – Usine de Triage Lachenaie Ltée.

La station d'épuration, gérée par la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche, dessert environ 16 000 personnes résidant dans la basse terrasse de Mascouche ainsi que des citoyens de la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie). Les citoyens de la haute terrasse utilisent quant à eux des systèmes privés, écoflo® ou fosses septiques, sauf quelque 800 résidences, du secteur urbanisé au sudouest longeant l'autoroute 640 et le chemin Gascon (route 337), qui sont desservies, par entente, par la station d'épuration, propriété de la ville de Terrebonne.



TABLE DES MATIÈRES

INTROD	UCT.	ION	7
CHAPITI	RE 1	Préoccupations et répercussions du site actuel	15
1.1 et des n	Rapp égoci	el Historique de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouc ations	he 15
1.2	La Re	égie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche	21
1.3	La në	cessité de modifier les décrets	22
<i>1.4</i> .	Répa	ration des iniquités	. 28
Recomma	andat	ions	. 35
CHAPIT Québec p		Pour la mise en place d'une politique de gestion des déchets solides au ble à toute analyse d'agrandissement	
CHAPIT	RE 3	Agrandissement	. 58
ANNEXE	E 1	Recommandations	so.
ANNEXE	E 2	Recommandations	. 79
ANNEXE	E 3	Impacts	. 92
ANNEXE	E 4	Résolution 99-53	101
ANNEXE	£ 5	Résolution 00-14	102
ANNEXE	£ 6	Rapport Axor Experts-Conseils daté du 30 août 2000	
ANNEXE	E 7	00-39	104
ANNEXI	E 8	Lettre de BFI du 19 décembre 2000	105
ANNEXI	E 9	Résolution 00-54	106
ANNEXI	E 10 -	- Rapport Simo en date d'avril 2001	107
ANNEXI	E 11	Résolution 01-77	108
ANNEXI	E 12	Résolution 01-103	109
ANNEXI projet de	E 13 e récla	Note de service de la firme Axor Experts-Conseils ANNEXE 14 Tableau amation à BFI »	1 « 111





ANNEXE 14	Tableau « projet de réclamation à BFI »	116
ANNEXE 15	Tableau « Projet de réclamation à BFI	117
ANNEXE 16	Participants	118



INTRODUCTION

La ville de Mascouche produit ce mémoire dans un but de prévention pour tous les citoyens qu'elle représente. En effet, une des responsabilités de la ville est de voir à la bonne gestion de ses activités et de faire face à la demande de services. Dans le cas qui nous préoccupe aujourd'hui, soit le traitement des eaux usées des résidences, commerces et industries de Mascouche, nous devons gérer et prévoir les besoins de notre population, ainsi que les investissements et les coûts d'exploitation nécessaires. Nous devons surtout être en mesure de faire face à la demande, en tout temps. Dans cet ordre d'idée, il est impensable qu'un tiers, BFI – Usine de Triage Lachenaie Ltée, vienne déséquilibrer cette saine gestion, sans être redevable auprès de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche et de la ville de Mascouche, des coûts et des inconvénients qu'il cause.

Par notre demande, nous voulons obtenir du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) que le propriétaire du site d'enfouissement, BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée, soit plus responsable vis à vis de l'intérêt public, et qu'il soit tenu responsable, envers la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche et envers la ville de Mascouche, propriétaire de 56% de l'usine de traitement, des iniquités provoquées par la mise en pratique des décrets gouvernementaux décrivant les mécanismes et les règles applicables quant à la gestion du site, passée, présente et à venir.

Nous voulons également que le BAPE force le promoteur, BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée, à se comporter en bon citoyen corporatif.



Opinion sur l'ensemble du projet :

Tel que mentionné par les représentants de la ville de Terrebonne (voir en début de ce rapport) et pour faire suite à une question du BAPE, aucune entente écrite n'est intervenue au sujet du traitement des eaux de lixiviat de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée.

Bien qu'il soit uniquement tributaire d'une politique de compétence provinciale pour opérer le site d'enfouissement qui nous préoccupe, ce dernier s'est implanté dans la ville voisine comme une industrie quelconque, sous le couvert de décrets gouvernementaux qui, selon leur propre définition, devraient être adoptés dans le but « d'assurer une protection accrue de l'environnement ».

Par le décret de 1995, le Gouvernement a justifié l'intégration de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée, à la station d'épuration des eaux usées Lachenaie/Mascouche comme un citoyen ordinaire de la ville de Lachenaie, alors que les eaux et les charges, c'est-à-dire les matières polluantes, provenant de l'exploitation de son site sont, au niveau du débit et de la pollution, sans commune mesure avec n'importe laquelle des industries existantes dans la région. Au surplus, il s'agit ici de **rejets industriels**¹. Comme nous le verrons plus loin, la territorialité des compétences en assainissement et l'aspect légal des gestes posés génèrent des problématiques majeures qui seront traitées intégralement dans cette présentation.

Depuis 1995, à la demande du promoteur, le Gouvernement a fait modifier le décret original par deux fois, en 1998 et en 2001, et BFI Usine de triage Lachenaie Ltée tente encore actuellement, en parallèle aux audiences du BAPE, d'obtenir un décret d'urgence du ministère, pour un agrandissement partiel, déniant par ce fait le mandat du BAPE.

¹ Impacts des eaux de lixiviation de BFI – Axor, projet 1812-110, daté du 24 février 2003, page 1



Soulignons également qu'en 1994, lors des audiences de ce même Bureau qui ont mené au décret de 1995 (Décret numéro 1549-95, adopté le 29 novembre 1995), la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche n'existait que sur papier. La première réunion officielle a eu lieu le 24 avril 1996. En conséquence, elle n'a pu s'exprimer, ni estimer les conséquences des décisions prises, ainsi que leurs significations pour l'avenir. Notons également que le ministère de l'Environnement aurait pu, à ce moment-là, intervenir au nom de la future Régie, mais il a choisi de ne pas le faire.

Peut-être n'a-t-on pas vu alors la portée de ces actes, ni les préjudices causés, ni les responsabilités rejetées, pour une si longue période, à la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche? À tout événement, nous entendons exiger les correctifs nécessaires aux divers décrets lors de ces audiences.

La modification du décret, en 1998, légitime la création d'un « bar ouvert » à la pollution, puisque ces changements accordent à BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée le droit complet et perpétuel d'envoyer ses eaux prétraitées de lixiviation à la station d'épuration, sans que la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche, propriétaire et gestionnaire de ladite station, en soit avisée. En outre, aucune compensation ne fut offerte à la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche de quelque manière que ce soit. D'autre part, ce décret a fait disparaître le programme de surveillance des eaux de lixiviation, contenu au décret de 1995 à la condition 12.

La deuxième modification au décret, survenue en 2001, va à l'encontre des politiques environnementales car elle a eu pour effet de supprimer l'obligation de création du centre de tri, qui soit dit en passant <u>n'a jamais existé</u> que sur papier. (Notons au passage que le promoteur gère son dépotoir sous le nom de « BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée»). Cette suppression, lourde de sens, <u>vient mettre un frein indirect au recyclage</u>, car ainsi les villes qui sont à proximité du site et qui auraient pu, à peu de



frais, appliquer leur programme de recyclage voient par ce geste augmenter leurs coûts de transport vers d'autres centres de tri plus éloignés.

Ce manque de transparence, ainsi que l'incohérence, sinon la faiblesse, des interventions provinciales dans la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire, nous font appréhender une attitude semblable pour les années à venir, tant au niveau de la gestion **postfermeture du site actuel**, quant au traitement des eaux de lixiviat des dizaines² d'années à venir, que pour celle de **son agrandissement potentiel**. Si cet agrandissement est accepté selon les termes du projet actuellement en consultation, et surtout dans le cadre actuel, il affectera grandement la qualité de vie des Mascouchoises et Mascouchois, non pas pour les 25 ans à venir, mais bien pour plus de 50 ans, soit jusqu'en 2058 au moins. Dans les faits, de 2003 à 2028, nous vivrons la période d'exploitation du site et, ultérieurement après la fermeture de ce site soit jusqu'en 2058, le traitement résiduel des eaux de lixiviat en provenance dudit site!

D'où l'importance d'établir un cadre juridique, en plus d'assurer l'équité fiscale (dans le sens de la taxation) et financière, en établissant un schéma strict. Ce dernier obligera le promoteur à fournir, dès maintenant, des garanties, légales et financières, pour le respect des ententes, sur toute la période de 55 ans, sans lui laisser de possibilités d'ajustements favorables ce qui, dans l'avenir, ne profiterait qu'à celui-ci, et serait, par ailleurs, dommageable pour la population et pour son environnement.³

Le gouvernement du Québec a une responsabilité majeure dans ce dossier puisqu'il donne, par décret, à BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée le droit d'opérer un site, qu'il y établit les standards d'exploitation, les tonnages acceptables, ainsi que le territoire desservi. Surtout, le gouvernement du Québec fixe le cadre d'opération légal qui a préséance dans le temps sur toute autre forme d'entente, même avec la Régie

² Impacts des eaux de lixiviation de BFI – Axor, projet 1812-110, daté du 24 février 2003, page 1
Rapport de la firme Simo «Évaluation d'un nouveau partage . et l'Usine de Triage Lachenaie », avril 2001 – Annexe 10

³ Recommandations de la firme Fasken Martineau – Annexe 1



d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche. De son côté, cette dernière est tenue à des obligations d'exploitation et de conformité établies par ce même gouvernement, quoique <u>la territorialité de cette dernière</u> limite ses compétences à son petit secteur, en l'occurrence Mascouche et Lachenaie. Alors que pour BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée, le territoire qui est sien est celui de l'Île de Montréal, de Laval et de cinq MRC, dont celle des Moulins.

Ce cadre ne peut laisser place à l'interprétation et il ne doit plus pénaliser financièrement les Mascouchois qui génèrent seulement 1,55% des déchets enfouis dans ce site, mais qui sont imputables de 56% du traitement des eaux de lixiviat. Voilà une injustice flagrante!⁴

| | Débits et charges réservés à la station d'épuration

Source des données	Lach	enaie	Masc	Total	
	(m³/d)	%	(m³/d)	%	(m³/d)
Conception horizon 2005	9 821	52,1%	9 015	47,9%	18 836
Entente intermunicipale	8 053	44,5%	10 046	55,5%	18 099

N 44:40

⁴ Rapport de la firme Simo « Évaluation d'un nouveau partage… et l'Usine de Triage Lachenaie, avril 2001 – Annexe 10





Charges

Source des données	Lach	ienaie	Masco	Total	
	(kg/d)	%	(kg/d)	%	(kg/d)
Conception horizon 2005	1 012	43,8%	1 296	56,2%	2 308
Entente intermunicipale	1 012	43,8%	1 296	56,2%	2 308



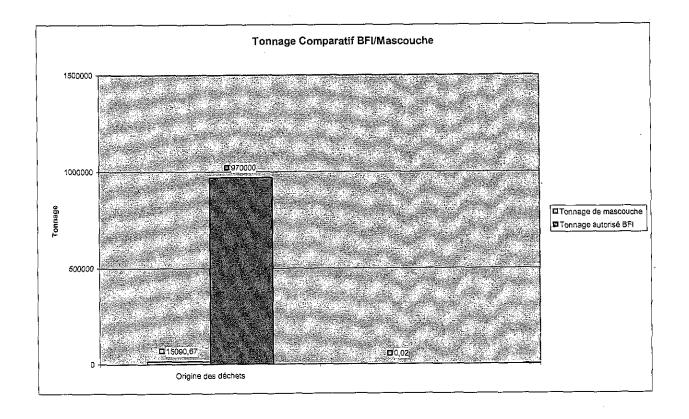
Tonnage comparatif BFI vs Mascouche

	ul de la quote-part d Pour l'année 2001 a		Dans la Régie D'assainissement
Tonnage de mascouche	15090,67	0,015557392	
Tonnage autorisé BFI	970000		
Participation dans la régie			56%
Total		0,015557392	56%





Tonnage comparatif BFI vs Mascouche





Le promoteur doit rigoureusement se conformer aux conditions d'un nouveau décret équitable. Des systèmes de contrôle préétablis doivent également guider la conduite ainsi que la bonne marche de l'ensemble, tout en assurant la permanence des opérations de traitement des eaux, sur le site de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée, avant même leur envoi aux étangs aérés de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche.

Pour l'heure, des décrets inéquitables et imprécis ont ouvert la porte à des ententes bipartites, qui contreviennent aux us et coutumes, en impliquant un seul des partenaires de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche, en échange de compensations financières qui, bien entendu, ne couvrent pas l'ensemble des impacts du traitement des eaux de lixiviat de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée pour le site actuel et, encore moins, pour un possible agrandissement. Ajoutons au surplus que ces compensations versées créent dans la même Régie des citoyens de deux classes, soient les Mascouchois qui paient 56% et qui utilisent seulement 44% de leur capacité réservée par rapport aux citoyens de la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) qui eux utilisent 56% de la capacité de la station d'épuration mais qui n'y disposent que de 44% des débits et charges réservés.....

Dans l'état actuel des choses, la ville de Mascouche ne peut accorder un « chèque en blanc » au projet susmentionné.



CHAPITRE 1 Préoccupations et répercussions du site actuel

1.1 Rappel historique de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche et des négociations

Bien que cela soit connu des intervenants, rappelons qu'au Québec, tout projet d'assainissement des eaux usées était précédé d'études, de discussions et de négociations. Des études effectuées dans le cadre du programme ÉPIC ont été préalables à la construction des étangs aérés. La station d'épuration des eaux usées de Lachenaie/Mascouche a été mise en service en 1995, mais la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche n'est entrée en fonction qu'en début d'avril 1996, soit plus d'une année après l'adoption, par Québec, du décret de 1995.

La Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche a pour mission exclusive d'assurer le traitement des eaux usées domestiques en provenance des secteurs identifiés à ces protocoles d'entente,⁵ soit une partie de la ville de Mascouche (bas Mascouche) et celui de la ville de Lachenaie, devenue la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) (voir carte, page 51), depuis la fusion municipale. Les études avaient également prévu des projections de croissance jusqu'en 2005, projections qui furent réduites à néant par le décret de 1998.

Dès 1998, le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche découvre que les débits dépassent les prévisions établies pour Lachenaie, aujourd'hui ville de Terrebonne (secteur Lachenaie). En 1999, la Société québécoise d'assainissement des eaux usées du Québec a fait installer, à la demande de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche, des analyseurs de charges dont les relevés démontrent,

⁵ Règl. 868 – Ville de Mascouche – autorisant la signature d'un protocole d'entente



là aussi, que les charges réservées à la ville de Lachenaie ne suffisent pas aux charges utilisées en réalité. (Résolution 99-53 de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche - « Annexe 4 »).

Pour analyser ces dépassements, la firme Axor Experts-Conseils est mandatée par la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche (résolution 00-14 - « Annexe 5 ») et conclut son étude par le même constat, soit que les eaux usées en provenance de la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) **dépassent les débits et charges prévus à l'entente initiale** (voir pages 18 et 19) (rapport de la firme Axor Experts-Conseils daté du 30 août 2000 « Annexe 6 »). Malgré ces conclusions, les motifs de dépassements restaient inconnus de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche. Cependant, la ville de Lachenaie avait clairement manifesté, dès cette époque, son intention de racheter une partie de la capacité réservée, propriété de la ville de Mascouche (résolution 00-39 «Annexe 7 »).

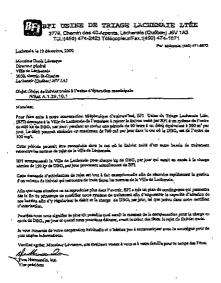
En parallèle, dès 1995, pendant la construction des étangs aérés et en prélude à la Régie d'assainissement des eaux naissance de Lachenaie/Mascouche, BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée demande au ministère de l'Environnement une augmentation de sa capacité d'enfouissement sur son site de Lachenaie. Le ministre accepta la demande et le gouvernement adopta et promulgua le décret numéro 1549-95, permettant un agrandissement à la condition expresse que BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée raccorde son émissaire de rejets à l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées, d'assainissement de la Régie des propriété Lachenaie/Mascouche. Ce que fit le promoteur, sans avoir obtenu l'autorisation ni de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche ni de la ville de Mascouche, pourtant responsable de 56% de la station d'épuration. La ville de Lachenaie, seule, aurait autorisé ces travaux en 1996.



En 1998, le même promoteur obtient, toujours par décret (Décret numéro 1425-98, adopté le 19 novembre 1998), de se brancher, non plus à l'émissaire de rejets, mais d'envoyer ses eaux de lixiviat prétraitées directement à la station d'épuration, à partir du territoire de Lachenaie. Par contre, le décret n'indique plus aucune exigence concernant la qualité des eaux de lixiviation rejetées à la station d'épuration (condition 12).

En décembre 2000, un événement important s'est produit. En effet, BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée a demandé, par correspondance, l'autorisation d'acheminer aux étangs aérés de la station d'épuration des eaux de lixiviat mal traitées sur son site, dépassant ainsi les charges allouées de façon considérable (de 150 kg/par jour à 400 kg/jour de DBO₅) (lettre de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée à ville de Lachenaie du 19 décembre 2000 – « Annexe 8 »).

Cette lettre reçue par la ville de Mascouche vient rapidement éclairer les responsables du dossier de la station d'épuration des eaux usées quant à la problématique des dépassements. Les rejets de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée viennent s'ajouter à ceux de la ville de Lachenaie!





Analyse des débits

Lacher	naie	Mascou	Combiné	
Débit moyen		Débit moyen		Débit moyen
(m³/d)		(m³/d)	%	(m³/d)
8053	44.5 %	10046	55.5 %	18099
7578	51.0 %	7279	49.0 %	14857
8845	54.4 %	7429	45.6 %	16274
9821	52.1 %	9015	47.9 %	18836
	Débit moyen (m³/d) 8053 7578	(m³/d) 8053 44.5 % 7578 51.0 % 8845 54.4 %	Débit moyen Débit moyen (m³/d) (m³/d) 8053 44.5 % 10046 7578 51.0 % 7279 8845 54.4 % 7429	Débit moyen % (m³/d) % 8053 44.5 % 7578 51.0 % 7279 49.0 % 8845 54.4 % 7429 45.6 %

Débits journaliers en nappe haute (m³/jour)											
1998				1999		2000					
achenaie	Mascouche	Combiné	Lachenaie	Mascouche	Combiné	Lachenaie	Mascouche	Combiné			
9470	10155	19625	10773	9380	20153	12132	6276	21018			
8616	9166	17782	11767	9199	20966	13161	8886	22208			
	9470	9470 Mascouche	9470 10155 19625	9470 10155 19625 10773	9470 10155 19625 10773 9380	chenaie Mascouche Combiné Lachenaie Mascouche Combiné 9470 10155 19625 10773 9380 20153	nchenaie Mascouche Combiné Lachenaie Mascouche Combiné Lachenaie 9470 10155 19625 10773 9380 20153 12132	nchenaie Mascouche Combiné Lachenaie Mascouche Combiné Lachenaie Mascouche 9470 10155 19625 10773 9380 20153 12132 6276			



AXOR

Analyse des charges

Ī	1999									
	Lache	naie	Masco	uche	Combiné					
Mois	Charge moyenne (kg/jour)	%	Charge moyenne (kg/jour)	%	Charge moyenne (kg/jour)					
Entente intermunicipale	1012	43.8 %	1296	56.2 %	2308					
Mai 1999	1093	64.9 %	590	35.1 %	1683					
Juillet 1999	819	53.1 %	722	46.9 %	1541					
Sept. 1999	1172	47.5 %	1294	52.5 %	2466					
Moyenne 1999	1109	55.2%	911	44.8%	2020					
Janvier 2000	810	54.9 %	767	45.1 %	1577					
Conception 2005	1012	43.8%	1296	56.2%	2308					

Nonobstant l'avis formel de la firme Axor Experts-Conseils, la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche confie à la firme Simo Management (résolution 01-54 - « Annexe 9 ») une demande de réévaluation et de révision de la situation (rapport de la firme Simo daté du 10 septembre 2001 « Annexe 10 »). L'analyse et les conclusions permettent au conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche de s'entendre sur la marche à suivre dans ce dossier (résolution 01-77 – « Annexe 11 »), à savoir négocier et conclure une entente entre BFI – Usine de Triage Lachenaie Ltée, les villes de Mascouche et de Lachenaie, pour régulariser la situation.





Historique des débits et charges traités

Débits	Ma	Lachenaie			BFI		Total		
000113	(m³/d)	%	Δ	(m³/d)	%	Δ	(m³/d)	%	(m³/d)
Répartition actuelle	10 046	55,5%	·	8 053	44,5%	_	0	0,0%	18 099
Nouvelle répartition	9 050	50,0%	-5,5%	8 400	46,4%	1,9%	650	3,6%	18 099

	Ma	:	Lachenai	e	I	Total			
Charges	(kg/d)	%	Δ	(kg/d)	%	Δ	(kg/d)	%	(kg/d)
Répartition actuelle	1 296	56,2%		1 012	43,8%		0	0,0%	2 308
Nouvelle répartition	1 154	50,0%	-6,2%	1 004	43,5%	-0,3%	150	6,5%	2 308

Ce nouveau rapport (résolution 01-103 – « Annexe 12 ») a permis également à la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche d'établir la part des débits et charges réservés à BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée. **Cette dernière est établie à 4,9%** (voir page 96) **de l'immobilisation, au coût brut.** 6 Ce rapport a également ouvert la voie à des négociations pour le partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées entre les villes de Mascouche, Lachenaie et BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée.

Les négociations en sont restées là. Depuis la fin 2001, la ville de Lachenaie est devenue partie intégrante de la nouvelle ville de Terrebonne et le processus de négociation s'est alourdi.

⁶ Recommandations de la firme Fasken Martineau – Annexe 1



Il est nécessaire, en raison des préjudices causés à la ville de Mascouche et à la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche, de préciser la portée administrative et juridique de cette problématique. Il faut dès maintenant s'assurer que les décrets, régissant BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée, soient modifiés et qu'ils prévoient de nouvelles conditions qui viendront modifier les conditions actuelles. Cela est essentiel et préalable à toute discussion quant au projet maintenant à l'étude.

1.2 La Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche

D'ailleurs, il est très important de souligner que la ville de Mascouche est l'un des deux partenaires à l'Entente intermunicipale entre la ville de Lachenaie et la ville de Mascouche relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche qui a été conclue le 5 mai 1995. Aux termes de cette entente, la contribution financière de chaque municipalité aux coûts d'immobilisation des ouvrages de traitement des eaux usées s'effectue en proportion des charges hydrauliques et des charges organiques réservées par chacune d'elles.

Le calcul des charges ainsi réservées fut effectué avant que les eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée ne soient rejetées, à compter de novembre 1998, vers la station d'épuration. Or, depuis 1999, le débit des eaux usées en provenance de la ville de Lachenaie excède d'environ 10% son débit réservé selon l'entente, conséquence des eaux de lixiviation de BFI tandis que la ville de Mascouche n'a, quant à elle, jamais excédé son débit réservé.



Pour rétablir l'équité et pour les raisons ci-après exposées, la ville de Mascouche n'a aucune autre avenue que celle de demander qu'un décret modifiant le décret numéro 1549-95 du 29 novembre 1995 et les décrets subséquents, qui autorisaient BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée à réaliser l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) soit adopté, qu'il autorise ou non l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée (secteur nord), afin de pourvoir :

- aux valeurs limites que doivent respecter les eaux de lixiviation de BFI -Usine de Triage Lachenaie Ltée pour pouvoir être rejetées dans l'émissaire de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche;
- ° à la contribution financière de BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée aux coûts d'immobilisation et d'exploitation de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche où sont rejetées ses eaux de lixiviation;
- aux garanties financières destinées à assurer la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche du respect, par BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée, de l'exécution de ses obligations en regard des eaux de lixiviation, tant pendant l'exploitation de son lieu d'enfouissement sanitaire que pendant la gestion postfermeture de ce dernier.

1.3 La nécessité de modifier les décrets

L'insertion, dans un décret, de conditions rencontrant les objectifs ci-haut énoncés constitue un impératif environnemental équitable pour des motifs que nous regroupons sous deux volets :



Les charges et débits considérés lors des études réalisées en vue d'établir les modalités et normes d'approbation, de réalisation et de financement de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche:

et

- 2° la territorialité des compétences en matière d'assainissement des eaux usées.
- 1.3.1 <u>Les charges et débits considérés lors de la conception, la réalisation et le financement de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche</u>

La station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche a été conçue et réalisée dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec élaboré conformément aux dispositions de l'article 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2). Lors de la conception du design préliminaire et de l'étude EPIC réalisées selon le *Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du programme d'assainissement des eaux* (R.R.Q. c. Q-2, r. 1.1), en 1990 et 1991, la détermination des charges et débits à traiter et l'identification des ouvrages et travaux d'assainissement des eaux usées nécessaires ont été réalisées sur la base des besoins immédiats de la population à desservir en tenant compte des mesures de débits et de charges polluantes des eaux usées provenant essentiellement des bassins domestiques.

En aucun temps, lors de la conception et de la réalisation de la station d'épuration construite en 1995, il fut prévu que les eaux de lixiviation du site d'enfouissement sanitaire de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée seraient traitées à la station d'épuration de la Régie



d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche de sorte qu'elles n'ont pas été incluses dans les charges et débits prévus. En fait, aucun débit d'origine industrielle n'a, à toutes fins utiles, été considéré pour la conception des étangs aérés, les charges et débits prévus étant essentiellement d'origine domestique.

Par le décret n° 1549-95 du 29 novembre 1995, BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée se voyait autoriser, à la condition 10 dudit décret, à rejeter ses eaux de lixiviation dans la Rivière des Mille-Iles via l'émissaire de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche. Il lui était cependant imposé que ses eaux de lixiviation respectent des valeurs limites en charges polluantes avant d'être ainsi rejetées.

Cette condition fut modifiée par le décret 1425-98 en date du 19 novembre 1998. Désormais, BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée devait acheminer, pour traitement, ses eaux de lixiviation prétraitées à la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche. Les valeurs limites en charges polluantes disparaissaient.

Il convient de noter que ni la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche ni la ville de Mascouche, territoire sur lequel est située la station d'épuration, n'ont été consultées ni même informées au préalable.

Or, les étangs aérés n'ont pas été conçus pour le traitement de ces eaux de lixiviation prétraitées, et si l'on ajoute que la concentration, en azote ammoniacal (NH₄) est estimé à un minimum de 30 mg/l comparativement à une concentration de 8,5 mg/l pour les eaux usées domestiques, il s'agira alors d'une tuile de plus qui s'abattra sur la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche.



Rappelons que les travaux requis à la suite d'une augmentation, par les industries, de leurs charges et débits déversés au réseau, une fois qu'un projet d'assainissement est en opération, ne sont pas admissibles aux subventions gouvernementales dans le cadre du Programme d'assainissement.⁷

La capacité des ouvrages de traitement conçus en vertu du Programme d'assainissement des eaux a été déterminée en fonction des besoins identifiés lors des études préliminaires et sur la base des prévisions démographiques. Les charges additionnelles en eaux usées industrielles n'ont jamais été prises en compte et pour cause : <u>le gouvernement n'entend pas financer les travaux additionnels requis en raison de l'augmentation des besoins industriels</u>. C'est d'ailleurs pourquoi il a prévu ce qui suit, à la clause 28 de la *Convention de réalisation type* entre le ministre de l'Environnement et les municipalités faisant partie intégrante du Cadre de gestion :

Article 3.4.1 du Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du programme d'assainissement des eaux [R.R.Q., c. Q-2, r. 1.1.]



« 28. La Municipalité s'engage à signer avec toute personne ou corporation qui déverse au réseau d'égouts des eaux usées dont le débit ou la charge de pollution représente plus de 10% de ce qui est traité à la station d'épuration, une entente précisant les exigences relatives auxdits débits et charges et le programme de contrôle afférent; la Municipalité adoptera un système de charge aux usagers pour s'assurer que chacun paiera une part équitable des coûts d'exploitation des ouvrages. »

Depuis plusieurs années, la ville de Mascouche et la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche tentent de conclure une telle entente avec BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée, et ce, sans succès, cette dernière s'y refusant. De même, la ville de Mascouche a-t-elle facturé à BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée une part équitable des coûts qu'elle a dû assumer en raison de ses charges réservées qui sont, dans les faits, utilisées par cette dernière mais elle a reçu, de leurs procureurs, la réponse suivante :

« [...] nous vous rappelons que notre cliente est un contribuable de la ville de Terrebonne. Les charges provenant de la ville de Terrebonne sont celles de tous ses contribuables branchés à son réseau et si vous vous avisiez de n'en viser qu'un, notre cliente considérerait ce geste arbitraire, discriminatoire et, par conséquent, abusif et tiendra la vôtre responsable de cet abus de droit. »

Ceci met en évidence le problème de la territorialité des compétences des organismes publics en matière d'assainissement des eaux.



1.3.1 <u>La territorialité des compétences en matière d'assainissement des eaux usées</u>

Le lieu d'enfouissement sanitaire de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée est situé dans le territoire de l'ancienne Ville de Lachenaie, maintenant partie de la Ville de Terrebonne. Par contre, la station d'épuration où elle rejette ses eaux de lixiviation est située, en grande partie, dans le territoire de la ville de Mascouche. Cette station est par contre opérée par une régie intermunicipale constituée en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes qui prévoient que les dépenses de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche sont à la charge de ses municipalités membres. La Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche ne possède aucun pouvoir de taxation mais elle peut, depuis le 16 juin 2000, prévoir le financement de tous ses biens et services par tarification.8 La réaction de BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée, aux demandes de paiement de son juste dû, fait cependant craindre que cette entreprise, face à toute tentative de tarification, n'invoque discrimination, même si l'article 244.5 de Loi sur la fiscalité municipale permet de n'utiliser la tarification qu'à l'égard d'une catégorie de contribuables : BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée serait le seul contribuable de la catégorie des industries dont le rejet des eaux de lixiviation est à un tel niveau, qu'il doit être tarifé.

Par ailleurs, la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche n'a pas le pouvoir de réglementer les normes de rejets des eaux industrielles vers sa station d'épuration, un tel pouvoir relevant de la Communauté métropolitaine de Montréal qui ne peut le déléguer qu'à une municipalité et non pas à une régie intermunicipale, pouvoir qui lui a été délégué par le gouvernement.

⁸ Article 468.47.1 de la Loi sur les cités et villes.



Pour sa part, une ville n'a de pouvoirs de taxation que sur les immeubles et les occupants de son territoire. Elle ne peut pas percevoir de taxes ou de compensations de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée dont les installations se retrouvent sur le territoire d'une autre municipalité.

Le gouvernement, pour sa part, n'a pas les problèmes de partage de compétences et de territorialité qu'éprouvent les autres organismes publics face au problème de l'assainissement des eaux. C'est d'ailleurs ce qui lui a permis, par le passé, d'introduire diverses conditions quant au rejet des eaux de lixiviation, aux valeurs maximales des charges polluantes et quant aux garanties financières que devait fournir BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée. Les conditions, imposées en vertu de l'article 31.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, peuvent par ailleurs être modifiées (arts 122.2 et 122.3 L.Q.E.).

1.4 Réparation des iniquités

Suite à ces remarques, il devient évident qu'il faut réparer les iniquités précédentes avant d'aller plus loin. <u>La situation actuelle génère de nombreux impacts sur le plan environnemental, financier, juridique et légal</u>. Elle nécessite de revoir, au plus tôt, la responsabilité, les obligations et l'imputabilité des parties.

Soulignons encore que BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée n'est pas un simple résident de la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie), c'est une industrie dont les rejets astreignent à des traitements spéciaux et imposent un contrôle accru à la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche.



Depuis 1998, la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche et la ville de Mascouche se voient contraintes de traiter des eaux fortement polluées qui n'étaient pas prévues dans l'entente initiale, lors de la création de la station d'épuration. Or, les deux entités, aussi bien la ville que la Régie, ont le devoir de gérer les eaux usées en provenance des résidences, des commerces et des industries de Mascouche et de Lachenaie, et doivent répondre à la demande. Les citoyens paient ce service à même leur compte de taxes.

Suite aux rapports des experts mandatés par la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche⁹ (Axor Experts-Conseil, Simo Management, Fasken Martineau, avocats), il appert que les débits et charges de la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) dépassent ceux réservés dans l'entente, alors que ce n'est pas le cas pour ceux de la ville de Mascouche. Ces dépassements proviennent, sans nul doute, du branchement de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée à l'entrée de la station d'épuration. De plus, tel que reconnu par BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée dans la lettre du 19 décembre 2000¹⁰, adressée à la ville de Lachenaie, des rejets temporaires de DBO₅ peuvent excéder la charge de 150 kg/jour et grever la station d'épuration sur des périodes invérifiables.

Le rapport préparé par Simo Management conclut à ce sujet :

- « <u>l'ajout de ce nouvel affluent hypothèque la capacité de traitement de la station d'épuration de la Régie, qui se verra dans l'obligation de l'agrandir avant l'année 2005</u>.
- dans le cas où BFI projetterait de rejeter une charge de 400 kg/d de DBO₅, pendant 90 jours à chaque année, plutôt qu'une seule fois en

⁹ Op. CIT

¹⁰ Op. CIT



2001, il faudrait agrandir la station d'épuration de Lachenaie/Mascouche immédiatement. »

Les constatations de la firme Axor Experts-Conseils (selon la note du 10 février 2003 – « Annexe 13 ») donnent également des éclaircissements sur les points suivants :

- les débits et charges actuels versus l'entente
- le contrôle des valeurs limites des eaux de lixiviat (ex. : azote)
- les rejets temporaires plus élevés et non contrôlables de DBO₅
- le système de traitement de BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée
- les normes de rejets du gouvernement et le contrôle

La Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche et la ville de Mascouche se sont également vues imposer un volume d'eau à traiter, accru par l'arrivée de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée. Cet accroissement intempestif vient perturber les projections faites lors de la construction de la station d'épuration, à partir des analyses de besoin des deux municipalités. Il va de soi que la station d'épuration avait, au départ, une durée de vie de 10 ans sans qu'il soit question d'agrandissement ou d'amélioration pour faire face à des débits et des charges supplémentaires.

À l'heure actuelle, la station d'épuration en est à 90 % de son débit de conception sur un horizon 2005! Il est évident que la capacité de celle-ci sera dépassée bien avant le terme prévu.

Qui va payer pour l'agrandissement éventuel et dans quelle proportion ?

Le tableau qui suit est une démonstration qui tente de répondre à cette question (rapport de la firme Axor Experts-Conseils de février 2003 « Annexe 3 »).



Tableau des Débits, charges et azote amoniacale du lixiviat pré traité de BFI-Usine de Triage Ltée et quotes parts de BFI

	Enlèvement de l'azote ammoniacal (NH4) exigé à la station d'épuration	Débit du lixiviat prétraité (m3/d)	Charge en DBO5 (kg/d)	Charge en NH4 (kg/d)	Charge en NTK (kg/d)	(kg/d)	Coût approx. des travaux d'agrandissem ent à la station d'épuration (2)		Coût de construction de l'usine (valeur de l'année 1995) (8)	Quote-part de BFI en paiement comptant
6ite actuel	Non	650 (4)	150 (4)	n/a	n/a	n/a	n/a	4,9%		1 190 700 \$
Site après agrandisseme nt (scénario pour 39 millions de tonnes)	Non	1500 (5)	200 (5)	n/a	n/a	n/a	à déterminer	8,5%	11 228 722 \$	2 065 411 \$
Site actuel	Oui	650 (4)	150 (4)	20 (6)	40 (7)	273		5,8%		,
Site après agrandisseme nt (scénario pour 39 millions de tonnes)	Oui	1500 (5)	200 (5)	45 (6)	90 (7)	476	10 M\$ - 15 M\$	11,3%	à déterminer	n/a(9)

(1) Charge totale équivalente en DBO₅ = charge en DBO₅ + (4,6 x charge en NTK) / 1,5.

(2) Coût estimé en considérant la meilleure technologie disponible permettant d'assurer un enlèvement

maximal de l'azote ammoniacal 12 mois par année.

(3) Basée sur le débit et la charge totale (ou charge totale équivalente) en DBO₅ (en considérant un poids de

55% pour le débit et de 45% pour la charge).

(4) Réf. Rapport SIMO, juin 2001.

(5) Réf. Étude d'impact NOVE Environnement, mars 2002.

(6) En assumant que la concentration en azote ammoniaca! (NH₄) dans le lixiviat prétraité sera de 30 mg/L

(selon l'hypothèse indiquée dans l'étude d'impact).

(7) En assumant que la charge en azote organique est égale à la charge en azote ammoniacal (NH₄).

(8) Selon le coût de construction établi par la firme SIMO à son

rapport juin 2001

(9)Voir rapport "impacts des eaux de Lixiviation de BFI-Usine de triage Lachenaie Ltée.Page 5

dernier paragraphe et page 6 (l'annexe 2)

n/a: non applicable.



En tenant compte des chiffres ci-haut décrits, la ville de Mascouche demande de rétablir l'équité, comme cela aurait dû être fait lors de la construction de la station d'épuration, soit de fixer la participation de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée au paiement des infrastructures et des frais d'exploitation. Cette participation se chiffre, pour le site actuel, à 4,9 % et à 5,8 - 8,5 ou 11,3 % selon les divers scénarios préparés par les ingénieurs en fonction des autorisations qui seront données ou non par le gouvernement à la demande présentement à l'étude par le BAPE. Cette demande a été entérinée par plusieurs résolutions de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche à cet effet, toutes déjà citées et annexées.

A cet effet, les constatations de la note de la firme Axor Experts-Conseils du 10 février 2003, ainsi que le tableau ci-haut mentionné, détaillent les points suivants :

- les débits et charges actuels versus le financement de la station d'épuration
- les coûts d'exploitation et d'immobilisation actuels (4,9%) (page 63) dus par
 BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée

Toutes ces constatations techniques permettent de se rendre à l'évidence : <u>Pour la station d'épuration des eaux usées Lachenaie/Mascouche, BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée n'est pas un client comme les autres et ne peut être traité comme tel.</u>

De plus, malgré la fermeture de cette portion du site actuel d'enfouissement sanitaire, les impacts des eaux de lixiviat vont se perpétuer sur une trentaine d'années à venir. La Régie et la ville de Mascouche entendent se prémunir



contre de tels effets et ce même si le promoteur devait avoir des problèmes financiers importants ¹¹. La ville de Mascouche réclame l'obtention de garanties similaires à celles de la condition 21 du décret de 1995.

Et de plus, toujours selon le rapport de la firme Simo Management :

«Il est plausible que le bon fonctionnement de la station d'épuration de Lachenaie/Mascouche puisse éventuellement être compromis, advenant une mauvaise gestion du système de traitement des eaux de lixiviation de l'Usine de Triage Lachenaie, particulièrement après que le site d'enfouissement aura atteint sa pleine capacité et aura été fermé, alors que des eaux de lixiviation continueront d'être générées par les déchets enfouis, pendant plusieurs dizaines d'années encore. »

Comme cela s'est déjà produit en 2000, alors que BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée n'a pu atteindre les standards de traitement et a, ainsi, forcé la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche à accepter ses rejets plus pollués et à les traiter. Cet événement est d'ailleurs l'élément qui a déclenché la présente analyse par la ville de Mascouche. Une fois n'est pas coutume, mais cela ne présage rien de bon pour l'avenir, pour les 55 années à venir.

Des garanties financières pour la gestion postfermeture ont été prévues, au décret original, pour préserver le gouvernement seulement, alors que suite aux modifications, par le décret de 1998, les coûts incombent maintenant à la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche et à la ville de Mascouche.

Mars 2003

¹¹ Journal la Presse « Cour de Faillite des Etats-Unis / Laidlaw inc. » 31 janvier 2003



Aucune garantie, pour ces dernières, n'a été insérée dans les modifications!

Les citoyens de Mascouche ne peuvent accepter qu'une telle épée de Damoclès reste suspendue au-dessus de leur tête, pendant plus de 25 ans, et qu'ils se voient, un jour, obligés de payer la facture résiduelle du site actuel de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée sur leur compte de taxes.

En dernier lieu, il serait important que BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée fasse preuve d'un peu plus de transparence dans ses actions et qu'elle informe mieux les villes et la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche qui traitent ses eaux de lixiviation.



微化

ity.

550

1,210

Recommandations

Dans les circonstances, la ville de Mascouche demande que des dispositions soient prévues au décret modifiant le décret no 1549-95 du 29 novembre 1995 tel que déjà modifié par le décret no 1425-98 du 19 novembre 1998 et par le décret no 1554-2001 du 19 décembre 2001 relativement à :

Les valeurs limites que doivent respecter les eaux de lixiviation de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée pour pouvoir être rejetées dans l'émissaire de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche

Il s'agit des normes qui étaient prescrites à la condition 10 du décret 1549-95 et qui ont été retranchées sans raison et sans consultation des organismes publics intéressés par le décret no 1425-98.

La contribution financière de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée aux coûts d'immobilisation et d'exploitation de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche

Selon son exploitation actuelle, BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée nécessite que lui soit réservé un débit de 650m³/d de débit (charge hydraulique), ce qui représente 3,6% de la capacité hydraulique de la station, de même qu'une charge organique de 150 kg/d de DBO₅ représentant 6,5 % de la capacité totale de la station. En appliquant le mode de répartition des coûts d'immobilisation prévu à l'entente intermunicipale, BFI -Usine de Triage Lachenaie Ltée devrait assumer 4,9% des coûts d'immobilisation des ouvrages d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche, soit 1 190 700 \$.

Quant aux coûts annuels d'exploitation, BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée devrait se faire imposer de payer une quote-part calculée suivant la même formule que celle appliquée aux deux municipalités en vertu de l'entente intermunicipale.



Les garanties financières destinées à assurer la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche du respect, par BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée, de l'exécution de ses obligations en regard des eaux de lixiviation, tant pendant l'exploitation de son lieu d'enfouissement sanitaire que pendant la gestion postfermeture de ce dernier

Compte tenu de ses obligations financières auprès de la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche et des dommages éventuels que pourraient subir cette dernière ainsi que ses municipalités membres, à défaut par BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée de respecter ses obligations et les conditions du décret, les garanties déjà prévues en faveur du gouvernement devraient bénéficier également à la Régie d'assainissement des eaux usées Lachenaie/Mascouche en regard des eaux de lixiviation.

En conséquence, nous exigeons et demandons les modifications aux décrets tel que soumises à l'Annexe 1 du présent rapport.



CHAPITRE 2 Pour la mise en place d'une politique de gestion des déchets solides au Québec préalable à toute analyse d'agrandissement

La présentation de la demande de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée d'agrandir son site d'enfouissement sanitaire situé dans le secteur de Lachenaie à Terrebonne, nous interpelle et soulève plusieurs questions, dont celle bien sûr d'évaluer la pertinence et la nécessité d'un tel agrandissement. Notons au passage que la conjoncture des décisions locales prises au cours des dernières années, telles que la fermeture du site de la Carrière Meloche dans l'Ouest de l'Île, celle de la fermeture de la Carrière Miron à Montréal et l'abandon du projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'Île de Montréal (RIGDIM), ont conduit, sans aucun doute, à la rareté des sites d'enfouissement et, concurremment, à l'émergence de la demande déposée par BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée.

Ces faits nous amènent à nous interroger sur l'état du plan québécois portant sur la gestion des matières résiduelles (1998-2008) et, particulièrement, à nous interroger sur l'effet et la pertinence de l'action gouvernementale et locale au cours des dernières années (± 15 ans).

Il est juste de s'interroger sur le traitement apporté à la gestion des déchets à la lumière de la demande d'agrandissement du site d'enfouissement de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée et des résultats des politiques et actions des divers paliers gouvernementaux. Il semble que l'on puisse, d'ores et déjà, dire que les objectifs proposés n'ont pas été atteints. Le volontariat a ses limites, et malgré toute la bonne volonté des citoyens, il ne permettra pas l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action. La mise en valeur de ± 60% des résidus ne pourra être atteinte.



Après plusieurs années d'initiation par le Fonds Québécois de récupération, Recyc-Québec, Collecte Sélective-Québec, les embouteilleurs, certaines grandes chaînes de distribution, de vente, ou d'alimentation et autres, il y a, malgré tout, toujours de nombreux polluants enfouis dans les sites et les quantités n'ont pas diminué de manière sensible, on pourrait même croire que ces politiques ont donné suite à l'émergence de la « business » de l'enfouissement.

La collecte sélective, dans sa forme actuelle, avec ses limites, ne réussit pas à remplir son mandat. Dans les faits, le taux de récupération moyen se situe autour de 14,5%. Cela nous amène à croire que « les programmes de récupération établis, tels que les collectes de matières recyclables et de RDD <u>semblent plafonner et devront être améliorés</u> » ¹².

Ce constat, établi par les spécialistes de la CMM, ainsi que la réalité vécue dans la MRC des Moulins, sont les mêmes. Les résultats passés des diverses collectes, et cela malgré toute la bonne volonté, nous obligent à considérer que <u>les politiques en place</u>, ainsi que les pratiques, <u>n'ont pas et n'atteindront pas les objectifs prévus</u>: l'innovation est nécessaire.

À ce titre, il est impératif, avant même de penser à agrandir globalement ou un tant soit peu le site d'enfouissement de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée à Terrebonne, d'adopter une nouvelle politique cadre plus contraignante et réaliste. Cette dernière permettra l'atteinte de l'objectif fondamental de la réduction, de la réutilisation et du recyclage des matières premières qui, une fois réalisée, selon les standards prévus, permettront de diminuer de manière significative l'enfouissement des matières aux sites approuvés.

_

¹² CMM État situation, page 13



Allia.

C'est dans cette seule optique que la ville de Mascouche avait préparé et présenté un mémoire en 1996, lors des audiences du BAPE, portant sur la politique alors en préparation. Sept ans plus tard, l'urgence d'agir et la mollesse des résultats obtenus nous convainquent qu'un sérieux coup de barre est nécessaire. Il ne peut être question d'enfouir le volume des matières quand on pourrait les diminuer de 43,8 % à 47,2 % (page 53) en appliquant ou en imposant une politique plus globale. D'ailleurs, nous croyons fermement que la mise en place d'une telle politique devrait être préalable aux décisions portant sur l'agrandissement même du site de BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée.

Il faut se rendre à l'évidence, les politiques et les pratiques actuelles ont conduit inévitablement et invariablement à la fermeture de sites d'enfouissement ainsi qu'à l'élimination de la saine compétition dans la collecte, ou dans l'enfouissement « sanitaire », et à l'émergence de « mégasites ». La demande actuelle, qui ne couvrirait que 39 % ¹³ des besoins de Montréal, est tout de même de 39 millions de tonnes ou **78 000 000 000** de livres, ce n'est pas peu.

De plus, il faut considérer les événements qui nous ont conduits à ces audiences. Il y a le fameux principe du <u>« pas dans ma cour »</u>, et les politiques suivies par les diverses administrations publiques municipales dans la région métropolitaine quant à la gestion des déchets. Il y a eu le débat concernant la fermeture de la Carrière Meloche dans l'Ouest de l'Île, débat qui fut même porté sur la scène publique par certains élus municipaux. Ces opposants ont ainsi obtenu la fermeture de ce site. Par ailleurs, ils ont créé la Régie Intermunicipale de la gestion des déchets de Montréal. Cette dernière a amené un projet d'incinérateur sur la place publique et, après de longs débats suivi d'un appel d'offres, le projet présenté par « Foster Wheeler » fut retenu. Malheureusement, ce dernier était « mort-né ». Un projet d'incinérateur a suscité la crainte qui, aidée du principe du « pas dans ma cour », a amené une opposition féroce. Le projet fut abandonné et des poursuites intentées.

Mémoire sur le projet d'agrandissement BFI

¹³ Mémoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal, mars 2003, Tableau 1, page 4



De tels projets ont été implantés avec succès et la pollution qui en découle est bien circonscrite en Europe, en Asie, aux Etats-Unis et même à Québec.

On n'a plus regardé ces initiatives, cela est incompréhensible 14.

Ces projets qui avaient également suscité craintes et questionnements ont tous été acceptés et intégrés au quotidien. Ils fonctionnent normalement tout en versant des compensations aux zones limitrophes et aux administrations consentantes.

Enfin et en parallèle, il y a eu le débat portant sur la fermeture de la Carrière Miron, toujours sur l'Île de Montréal : on venait de boucler la boucle. À compter de ce jour, on a assisté à la naissance de mégasites, et les résidants de l'Île de Montréal (1,9 millions d'habitants) et de Laval (350 000 habitants) sont devenus des exportateurs de vidanges et ceux de la région des Moulins, des importateurs. Cette réalité est la conséquence directe des politiques, du sentiment d'insécurité, des cachettes faites par les promoteurs et du fait que ces dernières étaient et sont toujours en grande partie basées sur le « volontarisme » populaire et de l'insouciance collective, pire, du manque de courage gouvernemental.

Bien pire, les mécanismes de collecte sélective et autres, sont présentement en <u>PANNE</u> et cela même, en raison des coûts directs qui sont en nette augmentation ou de la faible participation. Nous avons tous assisté, impuissants, à l'ouverture des soumissions sur l'Île de Montréal portant justement sur la collecte sélective et à la hausse proposée par les entrepreneurs qui, à la limite, pourrait même remettre en cause la collecte sélective.

Ces quelques faits, relatés brièvement, nous portent à croire que les présentes audiences du BAPE sont le fait direct et indirect des politiques ou des décisions ou

¹⁴ Cité Luc Tremblay - Japon



indécisions des 15 dernières années dans la grande région de Montréal (CUM ou CMM). Il est bon également de souligner que le gouvernement a esquivé brillamment sa responsabilité dans ce dossier en reportant sur la CMM ou dans les MRC la responsabilité de gérer les collectes de déchets, le recyclage et même l'enfouissement « sanitaire ». Tous ces dossiers chauds dépassent nettement la capacité réglementaire ou législative des administrations locales.

En effet, celles-ci n'ont pas les pouvoirs, ni les ressources nécessaires à la gestion ou au contrôle des centres privés d'enfouissement, tels que celui détenu et exploité par BFI - Usine de Triage Lachenaie Ltée.

Elles n'ont surtout pas la liberté ou la capacité d'agir véritablement dans le contexte économique nord-américain ni la force nécessaire (au plan juridique, administratif ou politique) devant les tollés que va certainement susciter une quelconque décision dans ce dossier. D'ailleurs, la question la plus controversée qui sera soulevée portera certes sur la localisation du site. Dans ce cas, les régions excentriques, comme la région des Moulins par exemple, se trouvent perdantes car elles n'ont pas le poids démographique nécessaire et vital qui leur permettrait de freiner un quelconque agrandissement (référendum, vote à la CMM... le poids du nombre jouera toujours contre les régions excentriques telles que la région des Moulins).

Viendront en second, le traitement des résidus et les types de collectes à implanter et à maintenir. Là encore, nous sommes confrontés à la réalité physique de nos villes. Les plans d'urbanisme et les réseaux routiers n'ont pas été conçus pour favoriser la créativité face au monstre de l'environnement, du recyclage, des résidus verts, etc.... Là encore, le poids de la démographie jouera contre les régions périphériques parce qu'elles offrent de meilleures localisations et des terrains plus convenables, les inconvénients y seraient moindres, entre autres parce qu'il y a moins d'habitants, le terrain coûte moins cher, le réseau routier est moins engorgé...



Il faut sortir du cercle vicieux d'un débat qui « <u>pollue</u> » l'atmosphère, qui déresponsabilise les citoyens et, en plus, crée des monstres et des montagnes de déchets qui sont tous, à n'en pas douter, d'éventuelles <u>bombes écologiques</u>.

Pour sortir de notre incapacité à gérer ce dossier, il faut une politique qui responsabilisera, en premier lieu, le <u>citoyen</u> dans son quotidien, dans son travail, dans ses loisirs, bref dans sa vie quotidienne. Un citoyen mieux informé deviendra plus conscient de sa réalité et ainsi plus ouvert à la problématique. Il en est de même pour les corporations.

Pour ce faire, il faut utiliser les outils que nous fournit le système économique nord-américain. Dans ce contexte et face aux piètres résultats obtenus, il faut d'ores et déjà repenser nos méthodes et augmenter la participation populaire pour atteindre la réduction de 60 % de matières à recycler ou à réutiliser, prévue par le Gouvernement. Il faut délaisser en partie la politique sur l'enfouissement pour migrer vers une politique bipolaire RRR – enfouissement, incinération, compostage.

Dans notre société, l'incitatif utilisé est celui du dollar. C'est dans cette perspective que nous suggérons le recours à « <u>l'enviro dollar</u> ». En établissant une valeur économique « enviro dollar » aux matières réutilisables, recyclables et de réemploi, on revitalisera l'économie du recyclage qui, elle, participera à la création de la valeur ajoutée au système économique des RRR. De ce fait, le volontariat s'en trouvera bonifié et le moteur économique du recyclage sera réparé, remis à jour et vivifier.

À cet égard, et comme exemple concluant, les embouteilleurs de bière aux contenants multiservices et ceux des liqueurs douces aux contenants uniservices **consignés**, ont fait la démonstration que le recyclage ou la réutilisation des matériaux peut atteindre, lorsque l'incitatif est suffisant, jusqu'à 98% des contenants mis en circulation. Le système de consigne, étendu aux canettes en aluminium, au métal, aux contenants de plastique uniservices et autres, juxtaposé à une collecte sélective pour le papier, le



carton, les emballages, pourrait atteindre un niveau de récupération de près de 95 %, si bien appliquée.

D'ailleurs, pour ne citer que le document de la CMM, on y constate que que <u>le système</u> de consigne, des contenants uniservices ou multiservices, a atteint 75 % en 2001¹⁵, ce qui est un succès en soi. Le gouvernement a compris et a lui-même établi « une consigne » appelée négativement « Frais ou Taxe » pour la récupération des pneus et des batteries d'automobile; deux domaines où l'on constate des résultats concluants et où le passé exigeait une action immédiate en raison des problèmes de pollution, qu'il s'agisse du feu à St-Amable (pneus), de la pollution causée par la Balnet à St-Jean (batteries), des déversements sauvages éparpillés dans nos campagnes ou des BPC à St-Basile et à Mascouche. Depuis l'entrée en vigueur de ces règles pour les pneus et les batteries, il y a moins de déversements sauvages de ces produits dans nos campagnes; s'il en est, ils sont plus contrôlables. Voilà une politique qui fonctionne.

La Ville de Mascouche préconise une approche globale quant à la gestion des déchets domestiques et l'adoption d'une loi cadre qui mettra en place cette politique de gestion des déchets pour le territoire québécois et non pas une politique de petits pas comme c'est le cas depuis tant d'années.

Cette loi cadre doit contenir les éléments suivants :

- 2.1 Réduire au strict minimum l'enfouissement sanitaire des matières aux sites par des politiques qui viendront :
 - ✓ Revaloriser la collecte sélective en s'assurant que chaque foyer recyclera, et que cette dernière servira au ramassage du papier, carton et emballage, exclusivement.

¹⁵ Op. CIT,



- 2.2 Permettre, à certaines conditions, l'établissement de sites d'enfouissement, incinérateurs ou autres méthodes d'élimination des déchets compatibles avec l'environnement et les programmes de collectes.
- 2.3 Mettre en place une politique de valorisation des déchets en créant l' « enviro dollar ».
 - 2.3.1 Établir que l'« enviro dollar » s'appliquera à tous les contenants de plastique uniservices ou multiservices de toute nature. Pour ce faire, on établiera une période transitoire afin que les compagnies uniformisent l'usage d'un produit plastique identique sur une période de cinq (5) ans. Quant aux contenants, il faudra en accepter la diversité du modèle afin de respecter l'identitié propre de ces dernières ou leurs contraintes.

En réglementant la création de l'« enviro dollar », le Gouvernement pourra également établir un programme de subvention qui assurera une assistance financière aux entreprises qui auraient à modifier leur procédé de fabrication des contenants en raison des nouvelles règles ainsi établies.

2.3.2 L'« enviro dollar » s'appliquera donc sur tous les contenants :



- contenants en métal



- 2.3.3 L'« enviro dollar » devra être assez élevé (0,10 \$ ou 0,25 \$) pour inciter les utilisateurs au recyclage et à la réutilisation desdits contenants. L'objectif de recyclage ou de réutilisation étant fixé à 70%.
- 2.3.4 Quant aux textiles, là aussi on devrait utiliser l'« enviro dollar », qui serait, de plus un mécanisme de valorisation. L'« enviro dollar » serait chargé à la vente de l'item par les commerçants et le consommateur pourrait obtenir son remboursement calculé selon une norme au kilo et/ou à l'unité. Les Ressourceries, par exemple, pourraient en être les gestionnaires. Ce système (\$) permettrait alors aux Ressourceries de s'autofinancer, et la collecte s'en verrait améliorée puisque les consommateurs seraient intéressés par le fait qu'ils puissent récupérer leurs « enviro dollars ».
- 2.3.5 Ce mandat remis aux Ressourceries et autres organismes de l'économie sociale, leur assurerait, en plus d'un motif d'exister, la survie financière par leur rattachement au monde économique, et ce, en éliminant progressivement le système des subventions. Ainsi, l'« enviro dollar » permettrait de financer directement le système de cueillette des tissus, lequel serait supervisé par Recyc-Québec.
- 2.3.6 Ce faisant, nous atteindrions les standards prévus et réduirions le tonnage à enfouir aux sites d'enfouissement, ce qui est l'objectif ultime. Avec la mise en place de l'« enviro dollar », ces entreprises de l'économie sociale n'auraient plus besoin, à terme, de subventions gouvernementales. Elles deviendraient des entreprises socialement et financièrement rentables, ce qui permettrait l'atteinte d'un double objectif soit, la réintégration au travail de citoyennes et citoyens ainsi que la réutilisation, le réemploi et le recyclage des matières. Ce système favoriserait, en plus du réemploi, le recyclage et la réutilisation des vêtements. Mieux, il permettrait à ces



entreprises de présenter à leur clientèle un plus vaste choix de vêtements prêts à porter.

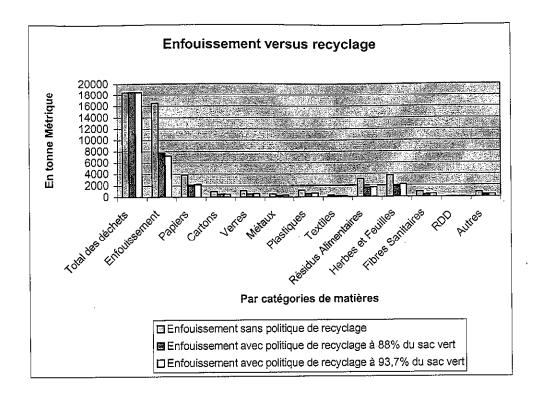
Étude de cas de la collecte

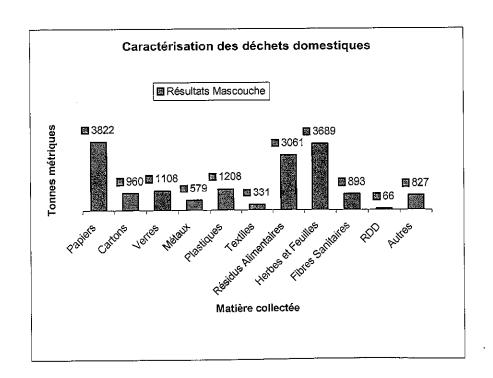
Étude de cas de la collecte 2001									
Ville de Mascouche En tonne									
Nature des effets	Poids en kg	Métrique	%	Qté.					
Huiles usées	4 046,00	4,05	0,021865227%						
⊃einture	5 125,00	5,13	0,027696315%						
Solvants	1 104,00	1,10	0,005966191%						
Acides	110,00	0,11	0,000594457%						
Bases	279,00	0,28	0,001507760%						
Oxydants	24,00	0,02	0,000129700%						
Pesticides	275,00	0,28	0,001486144%						
Cyanures	-	-	0						
Réactifs	-	-	0						
Essence	•	=	0						
iquide et Solide Organique	3 167,00	3,17	0,017114971%						
Médicaments	12,00	0,01	0,000064850%						
Bonbonne de gaz	825,00	0,83	0,004458431%						
Aérosol	142,00	0,14	0,000767391%						
Batteries	1 911,00	1,91	0,010327348%						
Piles	177,00	0,18	0,000956536%						
Pneu		-	0	400					
autres		-	0						
euilles	288 500,00	288,50	1,559099855%						
Matériaux secs	1 654 430,00	1 654,43	8,940802681%						
Collecte sélective	1 453 470,00	1 453,47	7,854782900%						
		-	0						
Collecte Ordures	15 090 670,00	15 090,67	81,552379243%						
·		-							
		-							
		-							
Total	18 504 267,00	18 504,27	100,000000000%						



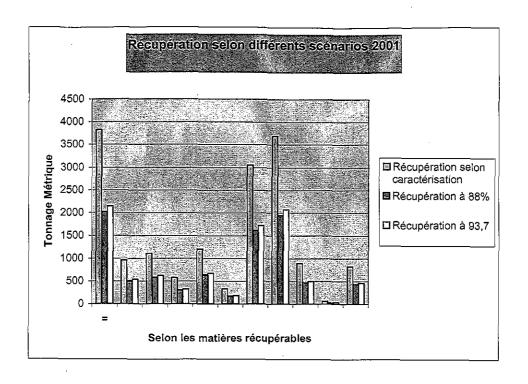
MASCOUCHE								
Caratérisation des		Résultats	Selon RECY	Selon le				
Déchets Domestiques		Mascouche	Québec	MEMVIQ				
Selon l'étude de Chamard								
Nature des effets	%		88%	93,70%				
Standard établit au plan Qué	bécois	1	1					
sur la gestion des matières r	ésiduelles	60%	60%	60%				
Papiers	23,1	3822	2018	2149				
Cartons	5,8	960	507	539				
/erres	6,7	1108	5 85	623				
vlétaux	3,5	579	306	326				
Plastiques	7,3	1208	638	679				
Textiles	2,0	331	175	186				
Résidus Alimentaires	18,5	3061	1616	1721				
Herbes et Feuilles	22,3	3689	1948	2074				
Fibres Sanitaires	5,4	893	472	502				
RDD	0,4	66	35	37				
Autres	5,0	827	437	465				
Total	100,0	16544	8735	9301				
Preuve		16544		9301				
Matériaux secs		1654						
Autres		17						
euilles		289						
•	Irsi	18504	İ					













- 2.3.7 Quant aux déchets polluants, tels que les batteries, la peinture, les huiles, les pesticides, les insecticides et autres produits (fertilisants...) utilisant des contenants de métal, de plastique, de carton renforcé et autres, on y applique également le système de l'« enviro dollar ». La règle du retour du contenant au magasin accrédité pour la vente de tels produits, serait le système par excellence. De plus, cela éviterait qu'une grande partie de ces derniers se retrouvent dans les sites d'enfouissement et rendrait inutile les collectes de déchets dits dangereux puisque là encore, les citoyens voudraient récupérer leurs « enviro dollars ».
- 2.3.8 Enfin, il existe également d'autres résidus, produits par l'activité humaine dans notre société. Pensons aux résidus verts, aux branches qui devraient faire l'objet de collectes spécialisées par les municipalités. Ces produits seraient acheminés dans des sites de compostage gérés par les compagnies d'enfouissement sanitaire, qui auraient l'obligation de composter et d'assurer la mise en marche du compost ainsi obtenu sur tout le territoire qu'elles desservent.





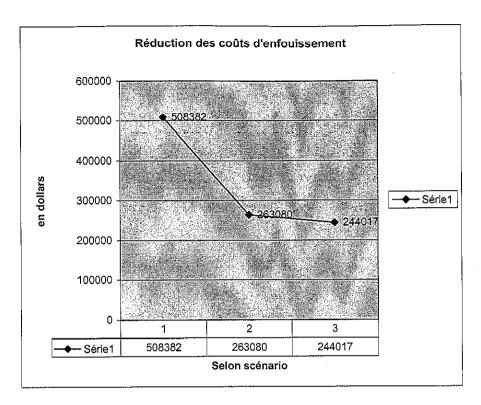


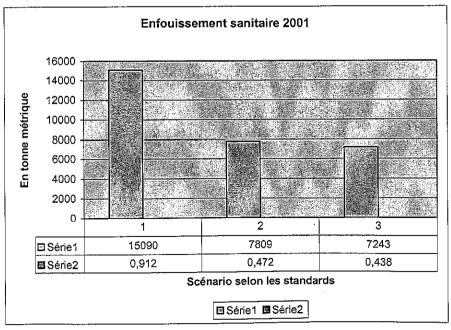
Cette politique aurait pour avantage, en plus de réduire de façon systématique l'enfouissement sanitaire (± 43%), de responsabiliser le citoyen et d'établir « l'enviro dollar » comme une composante importante du cycle économique des matières utilisées par l'homme. Ainsi, on ne retrouverait dans les bacs que des matières putrescibles de la cuisine et autres résidus qui seraient alors enfouis au site. Une collecte hebdomadaire serait alors suffisante, d'où une réduction significative des coûts. À Mascouche seulement, on parle de plus de 244 017 \$/an.

Enfouissement

	- •	%	Coût à la tonne	Coût enfouissement	•
Enfouissement 2001	15090	0,912	33,6	9	508382
enfouissement RECY	7809	0,472	33,6	9	263080
Enfouissement STAND	7243	0,438	33,6	9	244017









126

B

180

L'introduction de nouvelles mesures plus perfomantes, et qui ont déjà fait leur preuve, permettrait également d'assurer que chaque citoyen et chaque entreprise soient obligés d'assurer le recyclage, la réutilisation et le réemploi, dans la mesure où ils consomment, produisent ou vendent ces matières. Ils assumeraient ainsi la finalité de la production des matières qu'ils mettent sur le marché et/ou consomment, tout en complétant le cycle économique tel que l'exige le système. À la fin, les producteurs, fabricants et consommateurs seraient tous sollicités, sans coûts exorbitants, à l'effort considérable du recyclage et conviés à diminuer l'enfouissement des matières y envoyées.

Un tel système qui, par lui-même. serait bouclé, permettrait alors une diminution significative ainsi qu'une diminution radicale des quantités acheminées aux divers sites d'enfouissement « sanitaire », tel que le démontre le cas « Mascouche ». De plus, l'émergence de tous ces mégasites sur le territoire québécois laisse présager, à long terme, des problèmes énormes pour la nappe phréatique et l'échappement des gaz, d'où les odeurs et autres polluants qui se produisent inévitablement lors de la décomposition des produits y enfouis.

En conséquence, l'État doit s'assurer d'une gestion des déchets plus performante à chacun des sites sur son territoire et obliger l'entreprise privée, qui en fait la gestion, à déposer les garanties environnementales appropriées (« enviro dollar ») pour garantir l'avenir et, surtout le traitement de ces résidus pour les 30 prochaines années qui suivront la fermeture de tout site.

Laisser à l'entreprise privée seule, la gestion des sites d'enfouissement sanitaire et de compostage, nous apparaît voué à l'échec. En effet, rien ne garantit que lorsqu'un site arrivera à maturité ou lorsqu'il devra fermer, les entreprises exploitant ce dernier, ne voyant plus de revenus ou de raisons d'exploiter un tel site, ne vont pas fermer ou disparaître. Il y a ici un risque que nous ne pouvons pas courir. Il faut



établir, dès maintenant, une gestion bipolaire, « <u>public-privé</u> », exiger les garanties appropriées, assurer la réduction de l'enfouissement et diminuer les risques à long terme ainsi que les volumes enfouis, et nous assurer que les « <u>enviro dollars</u> » (garanties) seront là quand nous en aurons besoin.

Il ne peut y avoir que de la gestion privée dans ce dossier et il ne peut y avoir un site d'enfouissement sanitaire de 39 millions de tonnes pour une période de 25 ans sans qu'au préalable, une politique globale, québécoise et canadienne, soit implantée sur tout le territoire. On ne peut faire d'une région excentrique et périphérique (région des Moulins) la poubelle de la CMM sans, au préalable, fixer les paramètres et les objectifs de réduction obligatoires à atteindre.

Il n'est plus question de consulter ou non, il s'agit de protéger notre environnement et de mettre en place les systèmes les plus performants pour s'assurer, sur une courte période, la réalisation des objectifs adoptés par le gouvernement, il y a déjà plusieurs années.

- ✓ mettre en place une politique
- ✓ établir les mécanismes de celle-ci.
- √ réglementer ces mécanismes
- ✓ prévoir une période temporaire pour permettre à tous les intervenants économiques de s'ajuster en fonction des nouvelles règles et normes
 - o un échéancier de cinq ans, assorti d'un programme de subvention pour que les producteurs puissent procéder aux ajustements appropriés
 - o quant aux autres aspects, ils pourraient d'ores et déjà être mis en place sans problématique particulière

Il en va de notre qualité de vie.



P

ija.

En résumé, depuis 10 ans, la ville de Mascouche tente de faire preuve d'une attitude avant-gardiste en ce qui concerne l'environnement et la gestion des matières résiduelles.

Elle a instauré une gestion intégrée (règlement municipal 949 et ses amendements) de ses déchets domestiques en offrant aux citoyens de l'utilisation d'un bac roulant 360 litres, propriété de la ville, pour la collecte régulière et un bac bleu pour les matières recyclables. Les résidants bénéficient également de plusieurs collectes dont celles des matières putrescibles, et à l'automne ou sur demande, une collecte des résidus verts ainsi qu'une collecte des résidus domestiques dangereux, une fois l'an, les « encombrants » ou gros rebuts, chaque mois. Deux organismes de récupération textile et vestimentaire sont installés dans la municipalité.

Toutefois, tel qu'on peut le constater dans « L'état de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la CMM », les objectifs des 3RV, réduction, récupération, recyclage et valorisation de ces matières, sont loin d'être atteints dans l'ensemble du territoire (CMM, état de la situation, figure C 1) et par Mascouche en particulier. Seule, la méthode préconisée par l'établissement de l'« enviro dollar » permettra un taux de récupération de plus de 70 %, alors que le taux moyen actuel se situe aux alentours de 15 %.

Déjà en 1996, la ville de Mascouche avait déposé, au BAPE, un mémoire sur la collecte et la réduction des déchets (mémoire 1996). Elle réitère avec vigueur ses propositions pour minimiser l'enfouissement en proposant comme mesure essentielle, une politique de gestion des déchets qui précise les opportunités considérables d'une gérance fondée sur la valeur économique de ces matières, tout en réduisant l'enfouissement au maximum.



2.4 Recommandations

- 2.4.1 Réduire au strict minimum l'enfouissement sanitaire ;
- 2.4.2 Diversifier les modes de destruction ou d'élimination des déchets domestiques; répartir sur tout le territoire ces sites nécessaires à l'enfouissement, incinérateurs ou autres méthodes de disposition des matières putrescibles en accord avec les lois provinciales;
- 2.4.3 Créer l'« enviro dollar » et réglementer la mise en place des mécanismes permettant la revitalisation du recyclage dans le but de diminuer les matières à disposer aux divers sites retenus ;
- 2.4.4 Confirmer aux Ressourceries une partie des mandats concernant la gestion de l' « enviro dollar » celui entre autres des matières telles que le textile, le linge, etc...;
- 2.4.5 Obliger les producteurs ou distributeurs à récupérer les contenants et à collecter et rembourser l'« enviro dollar » au consommateur ;
- 2.4.6 Permettre aux consommateurs de rapporter aux différents établissements les contenants d'huile, peinture, engrais, batteries et autres matières « dites dangereuses ».
- 2.4.7 Créer un programme de subvention à l'entreprise industrielle ou commerciale à même les « enviro dollars » sur une période de cinq (5) ans pour ajuster leur technologie du plastique ou métal approuvé